SOLIDAIRES, UNITAIRES, DEMOCRATIQUES
GROUPE BANQUES POPULAIRES CAISSES D'EPARGNE
SECTION LOIRE-CENTRE
5 RUE D'ESCURES 45000 ORLEANS
Email : sud.loirecentre@free.fr
☎ *02.38.78.15.68 ou 02.47.73.34.08*
Site internet : www.sudbpce.com **Facebook** : *Sud* BPCE

Orléans, le 5 Mars 2016

SUIVI DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES : SUD A SIFFLÉ LA FIN DE LA RÉCRÉ POUR LE PATRON !

Sud a constamment dénoncé les heures supplémentaires non payées et non récupérées, que la direction feignait de ne pas voir (qui parmi nous ne connait pas des collègues travaillant 9 à 10 heures par jour pour atteindre leurs critères de part variable ?). Nos interventions répétées ont conduit la direction à proposer un dispositif :

- ♦ d'enregistrement des heures effectuées à partir de 7h30 et après fermeture de l'agence,
- ♦ et de blocage de l'informatique avant 7h30 et après 19h30 pour les salariés du réseau en horaires fixes.

Même si ce dispositif reste insuffisant et ne répond pas encore bien à la législation actuelle (d'où notre abstention en CHSCT sur ce sujet), il met fin au déni de la direction et donne une existence concrète au surtravail qui est demandé aux salariés pour mener à bien leur mission.

« Une brèche est ouverte, et là est l'avancée : les salariés n'auront plus à prendre sur eux et sur leur temps personnel pour atteindre leurs objectifs ! »

Si nous constatons qu'ils n'y arrivent pas dans le temps imparti, nous veillerons fermement dans un premier temps à ce que la direction paie les heures supplémentaires (comme c'est désormais le cas partout où Sud est intervenu), et dans un deuxième temps, nous contraindrons la direction à remettre à plat les référentiels, les objectifs, les effectifs, et à mettre en place un pointage fiable et infalsifiable des horaires de travail pour tous, seul à permettre la conformité avec la loi (il est évidemment dans votre intérêt à tous que vos heures excédentaires soient récupérées ou payées sans discussion possible).

Nous sommes pragmatiques et favorables à cette avancée pour les salariés.
Quand Sud signe un accord, ce n'est jamais en vain : Sud le fera appliquer correctement par la direction !

***Le directoire et l'encadrement supérieur**, même s'ils s'en défendent, ont pleinement conscience des débordements horaires. Ils **ont toujours fermé les yeux et cautionné un système totalement illégal** mais très lucratif au service de leurs intérêts :*

- ➢ ***Heures supplémentaires gratuites**, absence de charges sociales, de majorations, de cotisations, la masse salariale est ainsi maitrisée.*
- ➢ ***Aucune création d'emploi** pour répondre au sous-effectif.*
- ➢ ***Un maximum de profits** pour encore + rémunérer les membres de directoire, leur garde rapprochée et les actionnaires.*

- ***La direction s'est engagée en CHSCT à répertorier et analyser les écarts entre les heures supplémentaires déclarées et le traçage des heures de présence de l'ensemble des salariés.***

- ***Le blocage des postes informatiques, le traçage des heures d'ouverture et de fermeture des postes informatiques n'est qu'une première étape vers l'éradication des heures supplémentaires non rémunérées.***

- ***Sud a prévenu la direction : Nous interviendrons auprès de l'inspection du travail si des améliorations significatives ne sont pas constatées suite à la mise en place de ce nouveau dispositif. Sud fera respecter les droits des salariés.***

Ni la direction, ni aucun syndicat ne peuvent s'affranchir du code du travail qui est parfaitement clair concernant les heures supplémentaires, le contrôle et la mesure du temps de travail.

« Le travail dissimulé peut aboutir à des sanctions très lourdes pour l'entreprise et pour ses dirigeants à titre personnel. La victime peut recevoir une indemnité forfaitaire égale à six mois de salaire, comme le prévoit l'article L324-11-1 du code du travail. En outre, des dispositions pénales sont applicables au patron se rendant coupable de recours au travail dissimulé. Il est notamment prévu une peine de trois ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende. De plus, la CELC peut faire l'objet d'un redressement URSSAF et de mesures d'interdiction temporaire ou partielle d'activité. »

Soyons sérieux : quel syndicat peut raisonnablement bouder un dispositif qui fournit des leviers pour permettre le paiement des heures supplémentaires et améliorer nos conditions de travail ?

Pendant que certains s'enferment dans la procrastination et débarquent au 21ème siècle (ils se font vainement peur avec « Big Brother », mais on ne les entend toujours pas exiger une prime pour vous faire participer à VOS bénéfices 2015…), *Sud*-Solidaires agit !

Sud avance et prépare déjà les prochaines étapes sociales :

- **C'était la priorité dans vos réponses à notre enquête : aujourd'hui, le samedi après-midi, c'est acquis ! Allons maintenant plus loin : travaillons moins pour travailler mieux et travailler tous !**

- **La négociation de l'intéressement 2016-2018 aura lieu prochainement (Sud a négocié, signé et a fait respecter le dernier accord qui a permis à chaque salarié d'obtenir en moyenne deux mois de salaire pendant trois années de suite !).**

C'est dans un élan collectif solidaire que nous obtiendrons des avancées sociales. Le rôle d'un syndicat réaliste et responsable est de construire un avenir meilleur pour tous !

REJOIGNEZ Sud-Solidaires !

Vos représentants ***Sud*-Solidaires** : Alain Quesne, Tristan Guérin, Mathias Leclercq, Cécile Gambert, Jean-Marie Tripot, Philippe Renaus, Régis Freslon et Philippe Rigaud.